Avis voté en plénière du 13 décembre 2011

40 ANS DE FORMATION PROFESSIONNELLE : BILAN ET PERSPECTIVE

Groupe des professions libérales

La formation professionnelle, depuis la loi de 1971 dont Jacques Delors a été le père fondateur, s'est installée au cœur du dispositif d'accompagnement des salariés dans leur démarche de perfectionnement professionnel.

Quarante ans après, elle est un véritable outil de sécurisation des parcours des salariés et un formidable moteur de compétitivité des entreprises. Le secteur libéral en est une des illustrations, car l'entreprise libérale n'a de réalité que par les compétences de l'ensemble de son équipe, mise au service des patients, des clients ou des entreprises. Cette garantie de compétences et actualisation des connaissances ne peut s'acquérir que par une formation initiale et continue suivie. De ce fait, notre secteur s'est emparé de longue date de la formation professionnelle et des dispositifs professionnalisant.

Toutefois, le dispositif de formation mis en place pour les salariés des entreprises libérales souffre d'un déficit de visibilité au niveau des pouvoirs publics centraux. La représentation du secteur libéral est quasi inexistante dans l'organigramme actuel de la formation professionnelle, tant au niveau national que territorial.

Or, la gouvernance du système est conférée aux seules organisations qualifiées de « nationales et interprofessionnelles » qui méconnaissent nos entreprises et nos salariés et plus généralement, l'ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler « le hors champ ». Ceci est particulièrement gênant dans la mesure où, depuis la loi dite Larcher du 31 janvier 2007, elles sont devenues des pré-législateurs. Une fois la loi votée sur ces bases, il ne reste plus qu'aux entreprises du « hors champ » à s'y « couler » grâce à diverses contorsions.

Le secteur libéral a besoin d'un dialogue social institutionnel important et de qualité. Pour cela, nous jouons la carte du paritarisme, à la fois de gestion mais surtout, de co-construction. Ce que le secteur libéral pratique avec les partenaires sociaux pour son secteur d'activité, il serait disposé à le pratiquer au niveau « national et interprofessionnel ». Nous avons la faiblesse de croire que le débat national y gagnerait en qualité, en assise et en représentativité. Au moment où le pouvoir politique réclame la mobilisation des forces vives de la nation pour faire face à la crise, les 870 000 entreprises libérales et leurs 1,8 millions de salariés, soit 10 % des emplois du secteur privé et 25 % des entreprises, sont toujours privés de toute représentation. Ce n'est plus acceptable dans le contexte actuel.

Le groupe des professions libérales a tenu à saluer la qualité d'écoute et l'esprit d'ouverture dont la présidente de la section et le rapporteur ont fait preuve. Ils ont su éviter que, sur un sujet aussi sensible que celui-ci, difficile et très technique, mais aussi très politique, les discussions tournent au dialogue d'experts ou prennent l'allure de négociations. Nous ne reviendrons pas sur les constats faits dans l'avis, car nous les partageons. La plupart des recommandations aussi, car elles ont été le fruit de véritables débats : les nombreux amendements et contributions apportés par l'ensemble des groupes au fur et à mesures des séances ont

témoigné de la vitalité des échanges. Nous regrettons cependant que l'avis n'ait pas été plus ambitieux sur un point bien particulier.

Pour nous, qui demandons l'intégration du secteur des professions libérales dans le champ de la négociation interprofessionnelle et nationale, la recommandation visant à mieux prendre en compte le « hors champ » dans la gouvernance de la formation professionnelle reste trop timorée. Pour des raisons d'équité mais aussi d'efficacité, bien rappelées dans l'avis, tous les employeurs, y compris ceux du hors champ, doivent être des acteurs à part entière de la gouvernance de la formation professionnelle. Il ne peut suffire de « clarifier la place du hors-champ » au sein de celle-ci, il faut l'y intégrer !

C'est une question de fond, de principe, dont l'enjeu va au-delà de l'avis. Nous avons déposé un amendement dans ce sens, amendement qui n'a pas été adopté. Le groupe des professions libérales, dans un esprit de conciliation a accepté un amendement de compromis, ajoutant que l'on ne pourra pas s'exonérer de se poser la question pleine et entière de la représentativité patronale, dans la ligne de celle de la représentativité syndicale.